



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 15
représentés : 6

votants : 21

Date de convocation : 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle.

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. COUASNON Michel ;

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;

M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;

Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. VEZIE François.

Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme KERGOAT Morgane.

2025-09-123 - RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE PLU

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

La Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 18 novembre 2025 afin d'examiner l'évaluation financière liée au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » des communes vers Fougères Agglomération.

Le rôle de la CLETC est d'évaluer le coût des compétences transférées entre les communes membres et l'EPCI, et de proposer les ajustements éventuels de l'attribution de compensation.

Lors des échanges ayant précédé la décision de transférer la compétence Urbanisme, plusieurs élus du territoire avaient exprimé la crainte d'un impact financier négatif pour les communes.

Le Président de Fougères Agglomération ainsi que le Vice-président en charge de l'urbanisme avaient alors affirmé l'engagement politique selon lequel le transfert de la compétence PLU n'entraînerait pas de perte financière pour les communes.

Si l'organisation administrative de la CLETC est réglementairement indispensable, l'évaluation actée tient compte de cette orientation.

Pour ce qui concerne la Commune de Louigné-du-Désert, le montant du transfert de charge a été évalué à 7 046 €.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint en annexe à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLETC en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant que le rapport de la CLETC doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'évaluation financière du transfert de compétence PLU, telle que déterminée par la CLETC, pour un montant de 7 046 € concernant la Commune de Louvigné-du-Désert;
- de rappeler l'engagement du Président de Fougères Agglomération pris lors des débats préparatoires selon lequel le transfert de compétence PLU ne devait pas entraîner de diminution de l'attribution de compensation des communes, et de demander que cet engagement soit pleinement respecté dans la mise en œuvre budgétaire à venir ;
- de transmettre la présente délibération à Fougères Agglomération et aux services de l'État.

DECISION

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.



Fait et délibéré, le 4 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.